

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY-VIEILLE MARINGE, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Alain VERMOREL, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés :

Procurations : Jean-Pierre SAUGERAS à Philippe BRUGERE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, Thierry BAILLARD à Sandra CHARRIERE.

Date de la convocation : 25 septembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance de juin 2023

VOTE à l'unanimité

II - INFORMATIONS :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal, diverses informations ou décisions prises depuis la précédente réunion de fin juin.

- **Commission d'Appel d'Offres (CAO)** : Du fait d'importants chantiers votés lors du Budget Primitif, différentes CAO se sont déroulées. Certaines donneront lieu à délibérations lors de cette séance. Ainsi, Ph BRUGERE porte à la connaissance des élus que la Commission d'Appel d'Offres a constaté l'absence de candidature pour le marché public du bâtiment photovoltaïque, et que de fait, une procédure de gré à gré a pu être réalisée, là aussi, avec incidence sur l'ordre du jour de cette séance. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie également pour les chantiers d'assainissement (Eaux Usées) et d'eau potable (EP) de l'avenue de la Gare qui vont débiter fin octobre (1^{ère} réunion de chantier le 18/09), mais aussi pour le chantier du Soubise (cinéma, gymnase, centre de Loisirs). La CAO a également étudié les offres relatives à la mise en conformité des branchements EU EP et les offres relatives aux travaux d'eau pluviale. Tous ces chantiers ont pour prisme le respect du développement durable, la maîtrise de nos énergies. Ph BRUGERE indique que le directeur des services technique recruté l'année dernière permet également de proposer de nouvelles stratégies, alternatives, toujours dans le respect de la mise en concurrence.
- **GYMNASE GRAND CHAMP et SALLE DES FETES** : installations de destratificateurs d'air permettant de ramener l'air chaud du plafond au sol, générant ainsi une économie de fonctionnement sur la facture énergétique annuelle.
- **FORETS** : Coupe de trois grands sapins sur la route de Sèchemailles avec commercialisation auprès de municipalités pour devenir des « sapins de Noël ».
- **SDIS** : convention entre la Commune et le SDIS permettant une prise en charge financière des frais de garderie de leurs enfants les jours où les agents communaux sapeurs-pompiers volontaires sont en mission pour le SDIS.
- **LABEL VILLAGE D'AVENIR** : Ph BRUGERE indique aux élus, que Meymac avait été exclue des Petites Villes de Demain sans doute pour des raisons politiciennes, et remercie

les services de l'Etat, d'avoir labellisé Meymac comme Village d'Avenir, permettant à la collectivité d'avoir accès à des subventions spécifiques. Ainsi, M le Maire constate que des villages corréziens sont labellisés « petite ville de demain » alors que Meymac est labellisé « Village d'avenir » !

- **GENDARMERIE** : M le Maire constate que le gouvernement vient d'annoncer la construction de 200 gendarmeries supplémentaires, dont une fixe et une mobile en Corrèze. Ph BRUGERE prend bonne note de cette volonté de créer plusieurs milliers d'emplois de gendarmes, en sus de ceux déjà créés en 2020, tout en regrettant que l'Etat n'ait pas eu la même attention à l'égard des enseignants ou du personnel soignant.
- **DECISIONS prises par M le Maire depuis le conseil de juin 2023** :
 - 2023-07-09** Contrat signé avec IDLINE pour déploiement fibre au camping (84€ TTC mensuel).
 - 2023-07-10** Marché avec Corvisier pour réseaux d'assainissement pour tranche ferme de 1.590.703€ TTC et 157.730 € TTC pour la tranche optionnelle
 - 2023-07-11** Maîtrise d'œuvre SOCAMA pour recherche d'eau, forfait de 8.184€ TTC
 - 2023-07-12** Désamiantage Cinéma avec 3D Protect pour 25.806€ TTC
 - 2023-07-13** Attribution des lots des travaux d'enduit des voiries pour 240.959,76€ TTC
 - 2023-09-14** Commande à l'entreprise CHATTI au Boulodrome pour 8.400 € TTC
 - 2023-09-15** Commande à l'entreprise SAUR pour réseaux RD 36 pour 113.307,60 € TTC

III - DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2023 – 04 – 01 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;
VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Philippe BRUGERE, Maire, donne diverses informations relatives à la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Philippe BRUGERE précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Philippe BRUGERE demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer les étapes précitées et sous cette réserve, à lancer la consultation via intramuros, puis en Conseil municipal, afin d'approuver les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.

Philippe BRUGERE précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE M le Maire à lancer une consultation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables terrestres (ENR) sur le territoire communal,

DIT qu'une consultation sera effectuée par tout moyen, y compris par le biais du support intramuros, afin de respecter la date du 10 novembre 2023

PRECISE que ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission de travail qui proposera un schéma

ACTE le principe qu'une cartographie définissant les parcelles donnera lieu à une prochaine délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune, et de fait un prochain conseil municipal spécifique début novembre.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

Philippe BRUGERE précise son approche du sujet : il ne s'agit d'autoriser des toitures photovoltaïques sur toitures dans le périmètre historique, mais de définir les zones pouvant accueillir l'exploitation de fermes photovoltaïques, calibrer les réseaux en conséquence, de même pour les postes sources, afin d'alléger les procédures d'instructions pour que les projets se réalisent rapidement sur le territoire défini. Corinne BRINDEL demande s'il y a d'autres projets photovoltaïques sur la Commune. Ph BRUGERE répond que deux autres projets sont en cours d'étude, le premier projet étant porté par un privé (la carrière), l'autre étant un projet public, l'Ehpad.

DELIBERATION 2023 – 04 – 02 COMPLEXE SOUBISE

Attribution du marché de travaux pour la Réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du cinéma "Le Soubise"

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du cinéma "Le Soubise" a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « centrofficielles.com ». La date limite de réception des offres était fixée au 21 juillet 2023 à 12h00. A la date et heure limites de remise des offres, 22 plis dématérialisés, ont été reçus.

La consultation comportait 15 lots :

- Lot n°1 : DÉSAMANTAGE
- Lot n°2 : DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE
- Lot n°3 : COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ
- Lot n°4 : TRAITEMENT DES FAÇADES – ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE
- Lot n°5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE
- Lot n°6 : MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT

- Lot n°7 : PLATRERIE – PEINTURE – REVÊTEMENT MURAUX
- Lot n°8 : CARRELAGE – FAÏENCE - REVÊTEMENT DE SOL
- Lot n°9 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot n°10 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot n°11 : REHOUSSAGE DE FAUTEUIL
- Lot n°12 : Rideaux et tentures de scène
- Lot n°13 : Enseigne et signalétique
- Lot n°14 : Ascenseur
- Lot n°15 : REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF

pour un montant de travaux estimatif global de : 1 188 923 € HT.

Les membres de la commission ont été consultés par voie dématérialisée le 28 septembre 2023 afin de procéder aux choix des offres les mieux-disantes au regard des critères de sélection.

Considérant le classement des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises suivantes :

LOT N°	Entreprise retenue	Montant € HT
1	3D PROTEC	21 505.00 €
2	KESKIN	AVEC PSE N°1 102 500.00 €
3	SA MAGRIT	81 650.51 €
4	SAS CHARIER	219 822.75 €
5	SAS BRL SUCLA	81 765.00 €
6	Ets GOUNY & Cie - SAS	74 369.27 €
7	SAS ALBESSARD-CHASSAG	AVEC PSE N°2 125 062.72 €
8	SAS ALBESSARD-CHASSAG	AVEC PSE N°3 63 181.50 €
9	SARL FAURIE ELECTRICITE	AVEC PSE N°1 90 264.35 €
10	LEMAIRE SAS	AVEC VARIANTE AEROTHERME GYMNASSE 134 842.00 €
11	CO FRANSEL	AVEC VARIANTE ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE 48 700.70 €
12	ATELIER PIERRE FOURNIER	19 623.61 €
13	MP DESIGN 19	18 551.25 €
14	SARL MAIA	24 445.00 €
15	SAS ALBESSARD-CHASSAG	85 56.25 €

SOIT un total de 1.191.539,91 € HT à comparer à l'estimatif de 1.188.922,98 € HT qui avait été fait par les services de la Diège avant la période d'inflation qu'on vit actuellement, et la difficulté à obtenir certains produits.

Ainsi, Philippe BRUGERE indique qu'il est satisfait que ce chantier constitué de 15 lots, restent dans l'enveloppe financière d'origine alors que l'inflation se fait durement sentir dans d'autres mises en concurrence.

De même, M le Maire constate que la quasi-totalité des lots ont été attribués à des entreprises de Haute Corrèze, preuve du savoir-faire des entreprises locales. Ainsi, ce nouveau chantier va permettre de contribuer à maintenir l'emploi et la compétence dans le bassin de vie, avec des retombées économiques sur les commerces, l'immobilier, les services publics de l'Etat, de l'Hôpital, entre autres.

Par ailleurs, il précise qu'à la suite de l'ouverture des plis en date du 21 juillet 2023 et considérant l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre en première lecture, en date du 12 septembre 2023 :

- Le lot n°2 a été déclaré infructueux car l'offre de la SARL FERNANDES ne rentrait pas dans l'enveloppe budgétaire de l'opération. La consultation pour le lot n°2 a donc été relancée.
- Une négociation a été effectuée pour les lots n°5, 7, 8 et 10.
- Une nouvelle consultation a été lancée pour les lots n°12, n°13, et n°15 car ces lots ont été déclarés infructueux du fait de l'absence d'offre.

Considérant le classement des offres établi par le maître d'œuvre dans son analyse en date du 22/09/2023, après négociation avec les entreprises, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises des lots n°2 à 15 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour rappel, le lot N°1 a été attribué à l'entreprise 3D Protect par décision du Maire du 7 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION 2023 – 04 – 03 AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Désignation d'élus référents déontologue local

Philippe BRUGERE rappelle aux élus du Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit de désigner un référent déontologue de l' élu local. Les Centres de Gestion ont souhaité apporter une solution dans chaque département, et en Corrèze, le Centre de Gestion œuvre à proposer une solution avec des départements limitrophes, à l' exemple du Centre de Gestion de la Dordogne.

De fait, les collectivités sont implicitement autorisées à délibérer au-delà de décembre 2023, pour désigner le référent déontologue.

M le Maire de Meymac propose donc aux élus, de l' autoriser à repousser la mise en place effective du décret pour le premier semestre 2024, lorsque le CDG de la Corrèze aura définitivement finalisé son offre mutualisée.

Après avoir entendu l' exposé de M le Maire, le Conseil municipal, **A L' UNANIMITE** :

AUTORISE M le Maire à attendre que le Centre de Gestion de la Corrèze formule une proposition mutualisée avec d' autres Centres de Gestion début 2024

DELIBERATION N°2023-04-04 A AFFAIRES DOMANIALES
Application du régime forestier à une parcelle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l' intérêt de l' application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptibles d' une mise en valeur forestière, appartenant à la **commune de MEYMAC**. La parcelle cadastrale concernée est la suivante :

COMMUNE DE MEYMAC					
Section/ Numéro	Lieu-dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
YZ	Puy des Gardes	14ha 14a 63 ca	0	14ha 14a 63 ca	
Surface totale à appliquer			14ha 14a 63ca		

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêts (O.N.F) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de demander l'application du régime forestier sur les parcelles concernées.
S'ENGAGE à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt.
DEMANDE à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

DELIBERATION N°2023-04-04 B AFFAIRES DOMANIALES

Le Conseil Municipal du 17 mars 2022 a approuvé le principe de la cession d'un chemin rural au lieu-dit Le Cloup.

Un bornage du chemin a été effectué par le cabinet MESURES, géomètres-experts en présence des propriétaires riverains du chemin.

Ce chemin a le statut de chemin rural c'est-à-dire que ce chemin appartient au domaine privé de la collectivité et il est considéré comme affecté à l'usage du public.

L'article L161-10 du code rural : Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal (...)

Il convient donc de mettre à enquête publique le projet d'aliénation de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE**, Christian LE-FRANCOIS ne prenant pas part au vote :

APPROUVE la proposition du Maire.

DECIDE d'engager une enquête publique portant sur ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

DELIBERATION N°2023-04-04 C AFFAIRES DOMANIALES

Monsieur le Maire propose de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée YW 137.

Cette parcelle d'une superficie de 2 929 m² est un chemin qui dessert des parcelles de plusieurs riverains et des bâtiments et est bien utilisée à l'usage du public.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'intégration dans le domaine public de la commune de la parcelle actuellement cadastrée YW137

AUTORISE Monsieur le Maire à effectué toutes les démarches liées à ce classement

DELIBERATION N° 2023-04-04 D – VENTE PARCELLE YW 129

Philippe BRUGERE, Maire, indique avoir reçu des administrés souhaitant acquérir une parcelle du domaine privé de la Commune, cadastrée YW 129, d'une superficie de 825 m². Il soumet au débat cette proposition et demande aux élus, dans le cas d'une cession, le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section YW n° 129 d'une superficie de 825 m², au prix de 3€ le m², toutes taxes comprises

DECIDE que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

DELIBERATION N° 2023-04-04 E – MAISON DU STADE : Fixation d'un loyer

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la municipalité met tout en œuvre pour permettre l'installation de population sur la Commune, en proposant des services publics adaptés, et au cas présent, en ayant construit une Maison des Assistantes Maternelles. Le prochain recensement devrait indiquer une augmentation de la population, ou à défaut un rajeunissement, car les demandes de garde pour les jeunes enfants sont en augmentation, tout comme le nombre d'enfants inscrits à la maternelle, ayant permis l'ouverture d'une classe à cette rentrée scolaire de septembre.

Comme les places de la MAM sont toutes occupées et que deux personnes ont sollicité la collectivité pour louer la maison du stade aux fins d'accueillir leur association dénommée MAM « Les Choupinous », il est proposé de souscrire un bail avec cette structure.

Ce bail prendrait effet début 2024, dès le commencement de leur activité, moyennant un loyer de 100 € mensuel, hors champ d'application de la TVA, augmenté de 10€ de charges forfaitaires au titre des ordures ménagères.

Par ailleurs, le locataire prendra à sa charge l'ensemble des contrats de fluide ainsi que les consommations liées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer un loyer mensuel de 100 €

PRECISE qu'une charge forfaitaire pour les ordures ménagères est fixée à 10€ par mois

INDIQUE que l'ensemble des charges seront réglées par les locataires (via des contrats à leur nom ou refacturation sur la base de sous compteurs)

DONNE TOUT POUVOIR à M le Maire pour souscrire le bail y afférent

DELIBERATION N° 2023-04-04 F – MAISON 50 AVE LIMOUSINE

Proposition d'acquisition

M. Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la municipalité a été active pour soutenir l'habitat, en proposant diverses aides, en intégrant une Opération Programmée de l'habitat, ou bien encore en sollicitant ce mois-ci l'intégration au label « Village d'avenir » permettant de multiplier les recours aux aides à la restauration.

Ainsi, comme le Conseil municipal en avait été précédemment informé, Jean-Pierre SAUGERAS, 1^{er} adjoint, et divers services spécifiques, s'étaient rendus au 50 avenue Limousine 19250 Meymac le 15 juin 2023, générant une seconde rencontre le 21 septembre 2023.

Face à un bâtiment très dégradé qui nécessite une réfection totale et dont l'état va empirer s'il n'est pas restauré, face à cette maison qui présente des risques pour les passants au niveau des vitrines et de la porte d'entrée, des mesures ont été immédiatement prises en terme de sécurité publique mais aussi de santé publique (suspicion de présence de mэрule). Cette suspicion a d'ailleurs été confirmée par l'entreprise « Le Ramoneur Corrэzien » qui précise dans son diagnostic : mэрule ou serpula lacryma. Cela fait courir aussi un risque de contamination aux bâtiments adjacents dont la plupart sont propriété de la commune.

Compte tenu de ces différents éléments, la Commune de Meymac propose, d'acquérir ce bâtiment pour le prix d'un €uro,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes utiles à l'acquisition d'une propriété sise 50 Avenue Limousine, cadastrée AE 329

DECIDE de fixer le prix d'acquisition au montant de 1€

PRECISE que si l'acte définitif n'était pas signé au 1^{er} semestre 2024, l'actuel propriétaire serait contraint de réaliser les travaux sanitaires et de sécurité.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au titre des Restes à Réaliser de fin d'exercice

DELIBERATION N° 2023-04-04 G – CROIX EMANEE

Projet d'un Bail à construction relatif à un bâtiment avec toiture photovoltaïque

M. Philippe BRUGERE, Maire, indique que Jean-Pierre SAUGERAS, 1^{er} adjoint, œuvre à la réalisation d'un bâtiment dont la toiture aurait une production énergétique photovoltaïque. Cette réalisation serait portée sous forme d'un Bail à construction d'une durée de 40 années. Ainsi, une société privée réaliserait le bâtiment d'environ 1.500 m² (uniquement les murs extérieurs, la chappe en béton, ainsi que la couverture) sur une parcelle propriété communale et la Commune pourrait aménager le bâtiment en divers lots, soit pour des lots à louer à des entreprises, soit pour accueillir des associations à but non lucratif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes utiles à cette réalisation, aussi bien le Bail à construction d'une durée de 40 ans relative à la construction de la structure qu'à l'exploitation de la toiture.

que les baux communaux à intervenir avec les futurs occupants des différents locaux à réaliser ;
PRECISE que les baux communaux des différents locaux à louer ou mis à disposition seront validés ultérieurement

MET A DISPOSITION la parcelle communale XZ 381 de 4.000m², pour la réalisation de ce projet
DECIDE de souscrire ce Bail à construction avec la société SARL MECOJIT siret 79281745400012 représentée par son gérant, via l'étude notariale de Meymac.

PRECISE qu'en cas de défaillance de la SARL MECOJIT, ou au terme des 40 années d'exploitation, le Bail à construction précisera qui supportera le démontage de la toiture, ou si celle-ci est donnée à la Commune avec transfert d'exploitation sans soulte.

SPECIFIE que durant toute la phase d'exploitation, l'exploitant de la toiture paiera la taxe foncière de cette construction

DIT que l'ensemble des frais d'actes, tant pour la réalisation de ce projet photovoltaïque que celui établi par l'étude notariale, seront à la charge de SARL MECOJIT.

DELIBERATION N° 2023-04- 05 A

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023 – 2025

- Mise à jour et dépôts de dossiers pour les reprises des trottoirs avenue de la grange

M. le Maire rappelle que la Commune a souscrit avec le Département de la Corrèze, en 2023, un contrat de solidarité communale consistant à flécher les aides que le Département s'engage à verser à la Commune, sous condition de réalisation d'actions mentionnées dans ledit contrat.

La Commune réalise l'une des actions prévues à la contractualisation souscrite, consistant aux reprises des trottoirs avenue de la grange

MONTANT DES TRAVAUX	300 000.00 € HT	100%
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025	30 000.00 €	10 %
AUTOFINANCEMENT	270 000.00 €	90%

Il est demandé au Département de la Corrèze, d'attribuer à la Commune, la subvention correspondante à l'action réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du contrat de solidarité Commune pour tenir compte des travaux réalisés

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la vie de l'actuel contrat de solidarité communale.

SOLLICITE le versement d'une subvention de 30 000.00 € du Département de la Corrèze..

DELIBERATION N° 2023-04- 05 B

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023 – 2025

- Mise à jour et dépôts de dossiers pour le changement de menuiseries au Centre d'Art Contemporain

M. le Maire rappelle que la Commune a souscrit avec le Département de la Corrèze, en 2023, un contrat de solidarité communale consistant à flécher les aides que le Département s'engage à verser à la Commune, sous condition de réalisation d'actions mentionnées dans ledit contrat.

La Commune réalise l'une des actions prévues à la contractualisation souscrite, consistant au changement des menuiseries du Centre d'Art Contemporain.

MONTANT DES TRAVAUX	250 000.00€ HT	100%
CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2023-2025	30 000.00 €	12 %
DRAC	160.000,00 €	53 %
AUTOFINANCEMENT	70.000,00 €	35 %

Il est demandé au Département de la Corrèze, d'attribuer à la Commune, la subvention correspondante à l'action réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la modification du contrat de solidarité Commune pour tenir compte des travaux réalisés

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à la vie de l'actuel contrat de solidarité communale.

SOLLICITE le versement d'une subvention de 30 000.00 € du Département de la Corrèze.

DELIBERATION N° 2023-04-06 A TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Philippe BRUGERE indique qu'un agent de la filière technique aux services scolaires peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, et qu'il est proposé de créer l'emploi avec effet au 1^{er} décembre 2023. Il peut être supprimer deux postes d'agents de maitrise, l'un ayant obtenu la promotion vue précédemment, l'autre agent étant partie en retraite.

De même, trois agents adjoints techniques peuvent obtenir un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, essentiellement des agentes des écoles maternelles. De même, deux agents peuvent avoir un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Enfin, une personne en Contrat à Durée Déterminée peut être stagiairisée sur un poste d'adjoint technique à créer. En corolaire, les grades occupés actuellement par les agents bénéficiant d'une promotion sont supprimés au tableau des effectifs, le tout avec effet au 01/12/2023.

Enfin, M le Maire indique qu'un agent du Centre de Loisirs a obtenu une mutation et qu'il y a lieu de créer un emploi en remplacement, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	1 - 1 = 0	35 heures
Adjoint d'animation	C	0 + 1 = 1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1 + 1 = 2	35 heures
Agent de maîtrise	C	4 - 2 = 2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1 + 2 = 3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	8 + 3 = 11	35 heures
Adjoint technique	C	12 - 3 = 9	35 heures
TOTAL		41 - 0 = 41	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2023,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

**DELIBERATION N° 2023-04- 06 B : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREA-
TION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

DECIDE les recrutements suivants :

a) **CINEMA :**

- Nécessité de recruter deux agents au grade d'adjoint technique du 09/10/2023 au 31/05/2024 à temps partiel pour effectuer la maintenance du cinéma municipal durant la période des travaux de réhabilitation

b) **ECOLES :**

- Nécessité de recruter une agente au grade d'adjoint technique du 01/10/2023 au 31/12/23

c) **ESPACES JEUNES :**

Nécessité de poursuivre le CDD « accueil jeunes » souscrit avec une agente, au-delà du 30/09 jusqu'au 31/12/2023

Et de recruter un agent d'animation du 16/10/2023 au 03/11/2023 inclus pour l'Espace Jeunes

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités du budget primitif 2023 en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

DELIBERATION N°2023-04-06-C : EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a possibilité de recruter une personne sous le statut relatif aux Parcours Emploi Compétences souscrite avec la Mission Locale. Ce PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Au cas présent, il est proposé de recruter à partir 09/10/2023, en fonction des besoins, un contrat PEC de 9 mois. Cette stratégie permet d'amplifier la formation et l'intégration grâce à l'agent en cas d'ouverture confirmée d'une classe.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble des démarches permettant l'ouverture d'un contrat PEC, à partir du 09 octobre 2023, pour une durée de neuf mois, pour 26 heures hebdomadaire.

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités du budget primitif 2023 en vigueur.

ELIBERATION N°2023-04-07 A RECENSEMENT
Nomination des coordonnateurs

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population doit être réalisé sur la Commune du 18 janvier au 17 février 2024

Afin de préparer cette opération, il convient de désigner un coordonnateur communal et un suppléant qui seront chargés du suivi du recensement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE.

DESIGNE

- en qualité de coordonnateur communal : Madame Monique BEAUVY-VIELLEMARINGE
- en qualité de coordonnateur suppléant : Monsieur Franck VIZIER
- en qualité de coordonnatrice suppléante en second degré : Madame Elsa BONIFAS

DELIBERATION N°2023-04-07 B RECENSEMENT
Nomination des agents recenseur

Le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population doit être réalisé sur la Commune du 18 janvier au 17 février 2024

Afin de préparer cette opération, il convient de désigner les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

DESIGNE en qualité d'agents recenseurs :

Justine PELLATON ; Pierre GOUEGOUX ; Léo FAUCHEUX ; Gilbert AUROUX ; Jacqueline AUROUX ; Stéphane KOZA

DECIDE que les agents recenseurs qui ne sont pas agents communaux percevront une rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361.

DELIBERATION N° 2023-04-08 – A - STADES
VALIDATION D'UN PROJET D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MEYMAC a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la DIEGE (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la DIEGE le 17/05/2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune a demandé au Syndicat de la DIEGE d'étudier les projets d'éclairage public cité en objet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal des projets étudiés et élaborés par les Services Techniques du Syndicat de la DIEGE.

La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : 23 445.94 €

Sur proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'éclairage public et son plan de financement ;

- Stade d'honneur	33 494.20 €	
- Stade annexe	32311.80 €	
TOTAL Travaux	65 806.00 €	
TOTAL Maitrise d'Œuvre	5 225.00 €	
TOTAL du projet	71 031.00 €	
Participation du Syndicat de la Diège	19 741.00 €	27,80%
FEDER (taux 50% sur base travaux)	32 903.00 €	46,32%
FAFA	4 176.60 €	5,88 %
TOTAL Subventions	56 824.60 €	80,00 %
Reste à charge	14 206.40 €	20,00%

AUTORISE LE MAIRE à saisir l'ensemble des financeurs sur la base du tableau sus approuvé

DECIDE d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;

PRECISE que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

DONNE tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

DELIBERATION N° 2023-04-08 B - COULEE VERTE
VALIDATION D'UN PROJET D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MEYMAC a transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat de la DIEGE (volet « INVESTISSEMENT » uniquement selon le règlement en vigueur précisant les conditions administratives, techniques et financières pour l'exercice de la compétence à la carte « éclairage public »). Cette demande de transfert a été acceptée par le Syndicat de la DIEGE le 17/05/2019.

Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé au Syndicat de la DIEGE d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet. Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du Conseil Municipal du projet étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la DIEGE. La participation prévisionnelle de la Commune s'élève à la somme de : **15 422.54 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet d'éclairage public et son plan de financement ;

DECIDE d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;

PRECISE que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

DONNE tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

DELIBERATION N°2023-04-09 OFFICE DE TOURISME Haute Corrèze Communauté **Approbation d'une convention**

Philippe BRUGERE, Maire, indique que l'Office de Tourisme projette l'édition de cartes et de plans de ville avec un support efficace, pratique et sobre, sous forme de plan liasse qui se plie.

Le plan sera édité d'ici mars 2024. L'OT prend à sa charge la création, la mise en page, les frais de graphiste, d'imprimeur, et la Commune supportera l'impression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE ABSOLUE**, Le Maire ne prenant pas part au vote en qualité de Président de l'Office du Tourisme de HCC,

AUTORISE Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire, à souscrire la convention avec l'Office du Tourisme de Haute Corrèze Communauté

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif les crédits utiles

DELIBERATION N° 2023-04-10 A- ADMISSION EN NON VALEUR

Philippe BRUGERE rappelle que le Trésor Public est une administration de l'Etat, chargée entre-autre, de recouvrer les sommes dues à la Commune. De fait, lorsque le Trésor ne parvient pas à encaisser les sommes, il démontre qu'il a mis en œuvre toutes les procédures, que celles-ci n'ont pas abouti, et il propose aux élus de les reconnaître en non-valeur.

M le Maire indique avoir pris connaissance de cette liste de 262,43€, et avoir de lui-même contacté diverses personnes figurant sur cette liste, pour les inviter à régulariser rapidement leurs situations. De ce fait, M le Maire demande au Conseil municipal de ne pas approuver intégralement la liste des non-valeurs proposée par le Trésor Public, mais de limiter cette liste à la somme de 260,43€. Il soumet l'admission en non valeurs pour un montant global de 260,43 Euros correspondant exactement à 10 impayés contre 12 proposés.

Avant de soumettre aux voix cette proposition de non-valeur du Trésor Public, M le Maire rappelle que la grande majorité de ces non-valeurs sont d'un montant inférieur à 10€, raison pour laquelle le Trésor Public n'engage pas obligatoirement de poursuites, afin d'éviter d'avoir également les frais d'huissier à payer en cas de poursuites sans effet, mais il demande à être autorisé par le Conseil municipal, à intervenir personnellement auprès des personnes privées ou morales pour qu'elles aillent payer leurs dus, quel que soit le montant.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

LIMITE L'ETAT DES NON VALEUR présenté par le Trésor Public en date du 25/07/2023, pour un montant global limité à 260,43 €

ADMET EN NON VALEUR les montants relatifs aux exercices 2020/2021/2022, sur la base de l'état joint retravaillé à la somme globale de 260,43 €

DELIBERATION N° 2023-04-10 B- EFFACEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Philippe BRUGERE indique qu'une personne redevable de 227,03€ à la Commune est en situation de surendettement. Dans ce cadre précis, la collectivité ne peut pas la traiter en remise gracieuse puisque l'effacement est prononcé par une personne extérieure, la Commune ne pouvant que constater.

Constatant que la Commission de surendettement de la Banque de France a admis le redevable à la procédure de surendettement, M le Maire propose donc de traiter le dossier comme une créance éteinte, à savoir que même si le redevable revenait à meilleure fortune, les poursuites ne seraient plus possibles.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'effacement de la créance éteinte des titres 1330,1587,1331,1426,1482,1483,1070,1071 et 545 d'un montant global de restes à recouvrer de 227,03€

DELIBERATION N° 2023-04-10 C- EFFACEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Philippe BRUGERE indique que la société EURL MARBRERIE SALAGNAC COUDERT était redevable de 750€ envers le budget principal de la Commune. Le Tribunal de Commerce de Brive a prononcé une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de cette société. L'effacement de ces créances ne devant pas être traité comme non-valeur, il est proposé un effacement de créance éteinte.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE l'effacement de la créance éteinte des trois titres établis en 2017 pour un montant global de restes à recouvrer de 750,00€

DELIBERATION N° 2023-04-10 D- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE APPROBATION
D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le Budget Primitif lors de la séance du Conseil municipal de mars 2023. Il indique que les écritures d'amortissement sont désormais connues et qu'il n'avait pas proposé suffisamment de crédits.

En l'occurrence, en section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts aux dotations d'amortissement immobilières de 517,21€, et de facto, de diminuer le virement à la section de fonctionnement de 517,21€.

De même, en section d'investissement, il est proposé de diminuer le virement de la section d'exploitation de 517,21€, et d'équilibrer par l'amortissement à caractère spécifique, soit + 517,21€.

Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget annexe de l'eau potable

19136 Code INSEE	MEYMAC EAU	DM n°1 2023
---------------------	---------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	517,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	517,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	517,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	517,21 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	517,21 €	517,21 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	517,21 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	517,21 €	0,00 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	517,21 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	517,21 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	517,21 €	517,21 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**DELIBERATION N° 2023-04-10 E- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1**

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le Budget Primitif lors de la séance du Conseil municipal de mars 2023. Il avait été acté d'engager divers travaux dont ceux de l'avenue de la Gare. Désormais, l'appel d'offre ayant eu lieu, peuvent être inscrites la totalité de la dépense ainsi que les recettes, à savoir des subventions et un emprunt d'équilibre.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif

19136 Code INSEE	MEYMAC ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	--------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 900,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2762-49 : TRAVAUX AVENUE DE LA GRANGE	0,00 €	139 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315-49 : TRAVAUX AVENUE DE LA GRANGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	139 500,00 €	0,00 €	139 500,00 €
R-13111-49 : TRAVAUX AVENUE DE LA GRANGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	697 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	697 500,00 €
D-2315-49 : TRAVAUX AVENUE DE LA GRANGE	0,00 €	837 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	837 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762-49 : TRAVAUX AVENUE DE LA GRANGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 500,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	976 500,00 €	0,00 €	976 500,00 €
Total Général		976 500,00 €		976 500,00 €

DELIBERATION N° 2023-04-10 F- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GARENNE
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Philippe BRUGERE rappelle aux élus qu'ils ont approuvé le Budget Primitif lors de la séance du Conseil municipal de mars 2023. M le Maire rappelle que ce budget annexe a un financement spécifique, et qu'il est utile d'inscrire 50€ supplémentaires au titre des intérêts d'emprunt à régler à échéance pour l'exercice 2023.

Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget annexe du Lotissement

19136 Code INSEE	MEYMAC LOTISSEMENT LA GARENNE	DM n°1 2023
---------------------	----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DELIBERATION N° 2023-04-10 G - BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Philippe BRUGERE, Maire, indique qu'il y a nécessité de proposer une modification de la section de fonctionnement pour prendre en compte des besoins au chapitre 012, afin d'assurer la rémunérations de l'ensemble des agents au titre de 2023, en intégrant les revalorisations salariales du point d'indice, les revalorisation des débuts de carrière, les avancements d'échelon, et la nécessité d'avoir fait appel à du personnel remplaçant ou ponctuel, notamment suite à des arrêts maladie, ou bien encore à l'ouverture d'une classe de maternelle. L'ensemble n'altère pas le transfert à la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement, M le Maire indique qu'il propose d'accroître le montant des subventions, notamment en prenant en compte les 350.000 € nouvellement notifiés pour la

restauration du Cinéma, et d'inscrire, pour équilibre comptable, la même somme au titre des dépenses du marché afférent du Soubise.

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE,

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget Principal de la Commune

19136 Code INSEE	MEYMAC PRINCIPAL	DM n°1 2023
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-833 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8588 : Autres charges diverses de gestion courante	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-176 : RENOVATION DU CINEMA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	290 000,00 €
R-1321-181 : CHANGEMENT MENUISERIES CENTRE D ART CONTEMPORAIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1321-186 : TRAVAUX DE VOIRIE 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
D-231-176 : RENOVATION DU CINEMA	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €
Total Général		350 000,00 €		350 000,00 €

Philippe BRUGERE indique aux élus, que de fait, même s'ils ont autorisé le recours à un emprunt pour plus d'un million lors du vote du budget primitif en mars 2023, chacun peut constater que la Commune n'a finalement pas contractualisé d'emprunt, que la trésorerie sur le compte courant est suffisante pour faire face aux charges. Ainsi, la dette de la Commune a continué de baisser en 2023, puisque les échéances de remboursement de la dette se sont poursuivies. Cependant, comme d'important travaux vont être engagés d'ici la fin de l'année, il y aura peut-être nécessité de consulter des établissements bancaires pour apprécier leurs propositions d'emprunt, ou de ligne de trésorerie, car la Commune encaissera d'importantes subventions en 2024, limitant le recours à l'emprunt. Un point sera effectué prochainement pour apprécier les besoins financiers exacts, Ph BRUGERE rappelant que le territoire de Meymac a trois gros chantiers de plus d'un million d'euros, le réseau de chaleur désormais terminé, la rénovation du complexe du Soubise qui débute prochainement, et le

chantier des réseaux et trottoirs de l'Avenue de la Grange, le tout, sans avoir recours à une augmentation du taux de la taxe foncière, inchangé depuis 2014, ni recours à une hausse des redevances sur l'eau et l'assainissement, inchangées depuis 2014.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

Philippe BRUGERE demande à Alain VERMOREL, adjoint aux affaires scolaires, de faire un point sur la rentrée intervenue ce mois de septembre.

A VERMOREL indique qu'en maternelle, au 5 septembre, l'effectif est de 28 en petite section (plus un éventuel), 30 en moyenne section et 27 grande section, soit 85 élèves au total.

Le Directeur et l'adjoint délégué avaient alerté Madame l'Inspectrice d'Ussel sur l'effectif global important qui se présentait à la rentrée. Les courriers ont dû porter car l'ouverture d'une quatrième classe a été prononcée dès le lendemain de la rentrée. Depuis, la situation a un peu évolué car l'effectif se porte à 87 élèves. Il en découle un temps de décharge du Directeur qui augmente puisqu'il sera en travail administratif chaque vendredi.

Par ailleurs, deux nouveaux enseignants sont nommés, Sandra VILLA qui vient de Lamazière Basse et Fabien PARAGOT qui vient de Montaignac.

En élémentaire : l'école compte 151 élèves (+ 4 par rapport à 2023) dont 14 élèves d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) intégrés partiellement dans des classes ordinaires. La décharge de la Directrice est le mercredi et le jeudi.

Deux nouveaux enseignants sont nommés : Stéphanie BOUCHET et Pierre Jean LAFON qui viennent tous deux du secteur d'Egletons.

Ces effectifs globalement en hausse ont des répercussions sur le fonctionnement du restaurant scolaire. En effet, le nombre d'inscrits en maternelle étant particulièrement élevé (61 certains jours !), deux services ont dû être instaurés.

L'aide aux devoirs a repris lundi 2 octobre ; les élèves de tous niveaux à raison de deux séances hebdomadaires peuvent en bénéficier après avis des enseignants.

Au collège : effectif global important puisque le collège compte 214 élèves avec 3 classes de cinquième (60 élèves). 2 classes en sixième, quatrième et troisième.

A l'ÉREA : forte hausse d'effectif puisque l'ÉREA accueille cette année 82 élèves (contre une soixantaine l'an dernier).

Alain VERMOREL rappelle les travaux réalisés avant la rentrée scolaire :

1°) **en maternelle**: sécurisation de l'aire de réception du toboggan qui comportait des zones détériorées.

2°) **en élémentaire** : réfection du sol à l'étage du bâtiment cycle 3 (au-dessus du restaurant scolaire) et installation de la salle d'éducation physique dans l'ancienne BCD (Bibliothèque Centre Documentaire)

3°) **Les travaux en perspective pour la fin de l'année 2024 :**

Un chantier de grande importance est en cours de réflexion : il s'agit de végétaliser la cour de l'école. Nous en sommes à la phase de recherches des devis concernant les équipements pour finaliser ce projet. Tout sera prêt pour la présentation au budget 2024. Rappel : La disposition de la nouvelle cour a été arrêtée et présentée au Conseil Municipal de juin.

S'agissant du personnel des services municipaux :

- Pour l'Espace Jeunes, le directeur ayant été muté avec effet au 1^{er} septembre, un recrutement est en cours : une personne ayant déjà effectué un remplacement au sein des services (elle a déjà travaillé en 2022 ainsi que cet été, en notamment a encadré des séjours. Elle connaît donc cette structure. Elle est titulaire d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport). Elle sera recrutée en CDD du 16 octobre à la fin de l'année 2023.

- Dans les écoles :

Comme le nombre d'enfants de maternelle inscrits au restaurant scolaire a explosé cette année : régulièrement plus de 60 enfants fréquentent le restaurant (car de plus en plus de familles dont les deux parents travaillent). En conséquence, l'organisation du service au restaurant scolaire a dû être revue pour le bien-être et la sécurité du service, aussi bien pour les enfants que pour le personnel. Ainsi, un second service a été mis en place.

Nous avons contacté la mission locale pour recruter une personne en contrat « Parcours Emploi Compétence » et nous avons reçu en entretien une jeune personne de Meymac ; de même, une agente expérimentée avec les enfants part en formation « hygiène et sécurité ».

Cette personne aura pour missions de travailler au restaurant scolaire (installation des tables, surveillance, accompagnement des élèves), d'assurer des surveillances d'élèves dans la cour, d'accompagner les élèves de maternelle et faire le ménage dans les bâtiments municipaux.

Lionel ROUSSET, adjoint en charge des affaires culturelles, dresse un bilan des festivités de cet été. Le 8^{ème} festival (6 concerts) a permis de vendre 1200 billets. Cette série de concerts, musique actuelle, classique, jazz, musique du monde, à l'église ou en extérieur continue d'être appréciée d'autant que les abonnements permettent un tarif peu onéreux, rendant accessible la culture à chaque bourse.

Par ailleurs, Lionel ROUSSET indique que le musée a fait plus de 3000 entrées depuis le début de l'année.

Philippe BRUGERE indique que la saison au camping municipal n'est pas terminée, puisque le gestionnaire a demandé à pouvoir poursuivre son activité sur le mois d'octobre. De fait, un bilan sera fait ultérieurement, et il sera étudié la possibilité de reconduire le principe de cette gestion l'année prochaine.

Enfin, M le Maire indique ne pas avoir reçu de questions formulées par les élus d'opposition en amont de la séance, et demande néanmoins à Corinne BRINDEL si elle souhaite évoquer certains sujets. En l'absence de question, la séance est close.

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de Séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

